

# MAIRIE DE PLOMEUR

1, place de la Mairie - 29123 PLOMEUR (FINISTERE)

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

📧 : [mairie.plomeur@wanadoo.fr](mailto:mairie.plomeur@wanadoo.fr) - Site Internet : [www.plomeur.com](http://www.plomeur.com)

---

## Restaurant scolaire municipal de PLOMEUR

### -Règlement intérieur-

#### PREAMBULE

La commune de PLOMEUR propose un service de restauration scolaire pour les écoles maternelles et primaires.

Ce service existe de par la volonté de la mairie et n'a donc pas de caractère obligatoire pour la collectivité. Cette prestation est facultative et payante.

C'est également un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

***La fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation complète et sans réserve du règlement. Les parents, les enfants et le personnel s'engagent à respecter les clauses y figurant.***

#### 1/ HORAIRES - RESPONSABILITÉ

Les horaires de l'interclasse de midi dépendent des horaires d'école :

- ✓ maternelles école privée : 11h50 à 13h20
- ✓ primaires école privée : 12h00 à 13h20
- ✓ maternelles groupe scolaire : 12h00 à 13h50
- ✓ primaires groupe scolaire : 12h00 à 13h50

La mairie est responsable des enfants qui lui sont confiés. Sa responsabilité s'arrête dix minutes avant la reprise des cours l'après-midi, les enfants étant alors pris en charge par l'organisme scolaire.

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne peut être engagée pour les enfants non inscrits ou sortis de l'enceinte de l'école.

#### 2/ TARIFS - FACTURATION

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal dans les limites autorisées par décret ministériel.

A compter de cette année, les tarifs seront fixés pour l'année civile.

**Les tarifs suivants seront de mise jusqu'au 31 décembre 2010 :**

- ✓ maternelles : 2,70 €
- ✓ primaires : 2,75 €

Une majoration de 0,20 € est appliquée pour les enfants domiciliés hors de la commune.

Le coût du repas comprend : la matière première, le prix du gaz, de l'eau, de l'électricité, du téléphone, des produits d'entretien.

Les charges de personnel sont prises en compte au budget général de la commune (salaires + contributions).

Les repas sont préparés sur place par le personnel communal. Les menus sont transmis aux familles après chaque période de vacances. Ils ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications.

Les repas seront facturés tous les deux mois (si vous souhaitez être mensualisé, merci de contacter la mairie), selon le mode de paiement choisi (prélèvement automatique, règlement par chaque libellé à l'ordre du trésor public ou espèces).

### **3/ ALLERGIE ALIMENTAIRE – ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS :**

Si votre enfant est allergique, atteint d'une maladie ou d'un handicap susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'établissement, il est indispensable que nous en soyons informés afin que nous prenions les dispositions qui s'imposent. Un double du certificat médical doit être fourni au responsable du restaurant scolaire.

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments.

### **4/ URGENCE MEDICALE :**

En cas d'urgence (élève accidenté ou malade), il sera fait appel aux services d'aide médicale urgente du centre 15, chargés d'évaluer la situation et de déclencher la réponse adaptée. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

### **5/ ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DES ENFANTS :**

L'accueil des enfants au restaurant scolaire et pendant la récréation de l'interclasse de midi doit se faire dans une ambiance conviviale, de détente et de divertissement nécessaires à la reprise des cours dans les meilleures conditions possibles.

Les objectifs du projet éducatif de la commune de Plomeur sont de créer et d'aménager les espaces et le temps de midi pour favoriser :

- Le respect des besoins de l'enfant,
- Le savoir être individuel et les relations sociales dans le groupe,
- L'éducation nutritionnelle,
- L'éducation à l'hygiène (corporelle et à table).

### **6/ DISCIPLINE :**

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative :
  - \* comportement respectueux envers ses camarades et le personnel chargé de l'encadrement (langage, tenue correcte...);
  - \* respect du matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire sera à la charge des parents ;
  - \* les jeux ne sont pas autorisés durant le repas, sous peine d'être confisqués ;
  - \* interdiction de jouer avec la nourriture et l'eau ;
  - \* il est demandé de s'installer dans le calme et de ne pas parler trop fort ;
  - \* en fin de repas, il leur est demandé de ranger leur table correctement et proprement par respect pour le personnel de service.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations que les enfants.
- Les comportements d'indiscipline pendant le repas et la récréation de l'interclasse donneront lieu à des réprimandes ou des avertissements par le service communal. Elles seront portées à la connaissance de la mairie qui se chargera d'en informer les parents.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le bon fonctionnement du temps de l'interclasse (temps de repas ou de récréation) les parents seront officiellement avertis par la mairie.

Après trois avertissements et un courrier, si le comportement de l'enfant demeure, une exclusion temporaire de 1 à 4 jours pourra être décidée d'un commun accord entre le service de restauration et la mairie. La décision sera communiquée à la direction de l'école. Une exclusion définitive pourra être prononcée si l'enfant n'apporte pas d'amélioration dans son attitude.

## **7/ FAMILLES SEPARÉES**

Le parent qui ne détient pas l'autorité parentale ne pourra en aucun cas prendre son enfant au restaurant scolaire municipal ou dans l'enceinte de l'école.

Les parents sont tenus de signaler à la mairie tout changement d'adresse et d'état civil en cours d'année.

Fait à Plomeur, le 2 septembre 2009.

**Léa LAURENT,**  
Maire

**Maryvonne BUDINOT,**  
Adjointe au maire  
Chargée des affaires scolaires et périscolaires

**Claude TOULEMONT,**  
Responsable du restaurant scolaire

N.B. : *Ce règlement a été transmis aux directeurs d'écoles.  
L'administration se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment, si nécessaire.*